

AVENANT AU BAIL EN DATE DU 9 OCTOBRE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société « **SCI SAINT-DENIS** », Société Civile Immobilière au capital de 50.000 € dont le siège social est situé : 23, rue de Cléry – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro : 438 169 583.

Représentée aux fins de signature des présentes par son co-gérant, Monsieur Marc ZELCAUX.

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

D'UNE PART

ET:

- La société « **APPI** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est situé : 185, rue Saint-Denis – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro : 833 109 945.

Représentée aux fins de signature des présentes par ses deux seuls associés, Monsieur Casey Daniel Eti LAULALA et Monsieur Rafael GOMES, dûment habilités.

Ci-après dénommée "LE PRENEUR"

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 9 octobre 2015, la société « **SCI SAINT-DENIS** » a fait bail et donné à loyer à la société « **MON TITI** », aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société « **APPI** », les locaux situé : 185, rue Saint-Denis – 75002 PARIS.

Aux termes dudit acte, il était notamment prévu :

- Un dépôt de garantie de 3 mois,
- Deux garanties bancaires à première demande de 3 mois et 6 mois,
- Une caution solidaire et personnelle.



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Dépôt de garantie :

D'un commun accord entre le bailleur et le preneur, le dépôt de garantie est porté à 6 mois de loyers.

En conséquence, le preneur verse entre les mains du bailleur l'intégralité du dépôt de garantie, à savoir la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) correspondant à 6 mois de loyer.

Article 2 - Garantie bancaire :

D'un commun accord entre le bailleur et le preneur, les garanties bancaires à première demande de 3 mois et 6 mois figurant l'article X du bail du 9 octobre 2015 sont purement et simplement supprimées.

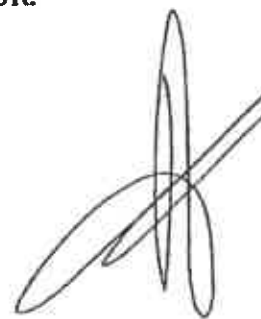
Article 3 - Caution solidaire et personnelle :

Il est régularisé ce jour la caution solidaire et personnel du gérant de la société « APPI ».

Monsieur Casey Daniel Eti LAULALA, né le 3 juin 1982 à MOTOOTUA (NOUVELLE ZELANDE), de nationalité néozélandaise, époux de Madame Lydia STEETSKAMP, mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union célébrée en NOUVELLE-ZELANDE, le 28 janvier 2006. Lequel régime matrimonial n'a subi aucune modification depuis. Demeurant : 6, rue de Baudreuil - 92190 MEUDON.

Intervenant aux présentes à titre personnel, déclare se porter caution solidaire, renonçant ainsi à tout bénéfice de discussion et de division pendant toute la durée du présent bail, de tous les engagements ci-dessus pris par la société « APPI ».

Il se porte caution notamment, du paiement des loyers, des taxes, des charges, et de ses accessoires, ainsi que de toutes indemnités d'occupation dues, même après résiliation du bail, jusqu'au départ effectif des lieux par le PRENEUR.



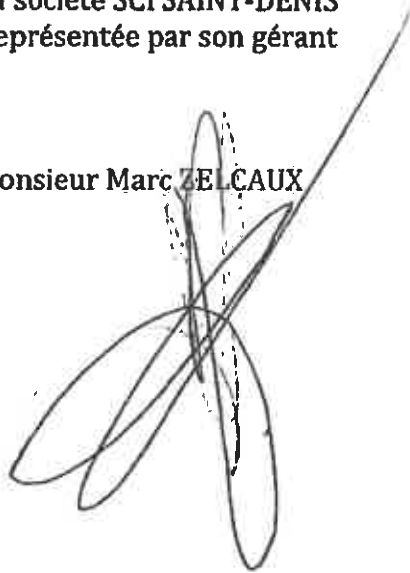
Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail en date du 9 octobre 2015
demeurant inchangées.

Fait à Paris,
Le 12 janvier 2018

LE BAILLEUR

La société SCI SAINT-DENIS
Représentée par son gérant

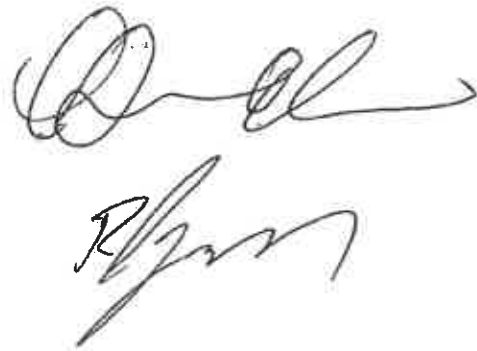
Monsieur Marc ZELCAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Zelcaux', written over a dotted line. The signature is stylized with large loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE PRENEUR

La Société APPI
Représentée par son gérant

Monsieur Casey Daniel Eti LAULALA

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive 'C. Laulala' and the bottom signature is a more stylized 'Casey Daniel Eti Laulala'.